

Vespa Club de Belgique – van België ASBL

*Schawijkstraat 28A
2520 Ranst*

Numéro d'entreprise: 0408.581.222

LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU VESPA CLUB de BELGIQUE – van BELGIE

Général:

- ☐ Le règlement d'ordre intérieur du Vespa Club de Belgique – van België règle le bon fonctionnement de l'association. Il est d'application pour tous les Vespa Clubs locaux ainsi qu'aux membres effectifs et adhérents.
- ☐ La modification du règlement d'ordre intérieur est uniquement du pouvoir du conseil d'administration.
- ☐ Le règlement d'ordre intérieur est de vigueur si il n'est pas en contradiction avec les statuts et la législation sur les asbl.
- ☐ Si ce règlement contient le mot « association », il s'agit du Vespa Club de Belgique – van België asbl.
- ☐ Le nom (aux 3 langues officielles) et le logo du VCB ne peuvent être utilisé après autorisation du conseil d'administration.

Représentation des Vespa Clubs locaux à l'assemblée générale:

- ☐ Les Vespa Clubs locaux, qui sont affiliés au VCB, seront représentés à l'assemblée générale par une délégation de 2 membres du comité qui ont un rôle de membres effectifs.

Affiliation et cotisations:

- ☐ La cotisation est demandée pour financer les activités et le fonctionnement de l'association.
- ☐ Un club affilié inscrit « tous » ses membres au VCB, inclus les membres non actifs.
- ☐ Les membres effectifs et adhérents (pilots) payent annuellement un montant fixe de 6€ par année civile.
- ☐ La cotisation est valable pour l'année courante.
- ☐ Les conditions pour les clubs affiliés:
 - L'affiliation est d'au moins 20 membres ou un forfait de 120 euro par club
 - Lors de l'organisation d'un événement, avec départ ou arrivée dans la ville / commune d'un autre club affilié, doit toujours faire la demande pour accord à celui ci.
- ☐ Les conditions d'affiliation pour les nouveaux Vespa Clubs locaux:
 - Seulement un club peut s'affilier par commune ou ville.
 - Le nom du Vespa Club locale affilié doit être composé de la façon suivante: « (Classic) Vespa Club + commune/ville » ; ce nom doit figurer dans le logo, sur le website et dans l'adresse email du club locale.
 - Un club qui s'inscrit, dont le siège sociale est située à moins de 20km d'un autre club qui est déjà affilié, pourra seulement s'affilier après l'autorisation par écrit de ce dernier. Lors de la demande d'affiliation auprès du VCB, il faudra transmettre la preuve de l'autorisation par écrit au conseil d'administration.
 - Un club peut seulement s'affilier quand il y a au moins 25 membres effectifs, dont 75% habitent à maximum 20km autour de la commune/ville.
 - Transmettre le formulaire d'inscription complété correctement au président et au secrétaire du VCB avec indication **de minimum 3 membres du comité**, dont au moins trois habitent dans la commune/ville.
 - Le versement des cotisations doit être fait avant le **31 de janvier 2026** sur le compte bancaire **(BE44 0012 1459 9745)** du VCB.
 - Les nouveaux membres doivent être transmis mensuellement jusqu'au 30 septembre de l'année courante.
 - Les membres qui font partie d'un comité d'un club non-affilié, ne peuvent pas être inscrits par un club affilié.

- Conforme aux statuts article 3 et des consignes du Vespa World Club, uniquement des scooters de la marque “Vespa” peuvent participer aux événements.

- Les conditions d’affiliation pour les membres:
 - Des membres individuels ne peuvent devenir membre seulement par un Vespa Club local.
 - Respecter les statuts et les conditions du règlement d’ordre intérieur.

- Président d’honneur
 - L’assemblée générale a nommé le 4/11/2018 Jacques Chantrain président d’honneur de l’association.

Exclusion:

- Le conseil d’administration du VCB se tient le privilège de refuser une demande d’affiliation; quand le Vespa Club local ne veut pas se mettre en règle avec les statuts ou le règlement d’ordre intérieur.
- En cas d’inconduite le conseil d’administration peut décider d’exclure immédiatement un Vespa Club local ou un membre individuel, sans remboursement de la cotisation. Le Vespa Club local exclu ne recevra plus d’informations du VCB et ne sera plus bienvenu aux activités organisées par la VCB.

Convention:

- Etre en règle avec les dispositions légales et législations – concernant les motos ou vélomoteurs – pour la conduite en Vespa en Belgique et dans l’Union Européenne.
- Le respect du code la route
- Rouler défensive en groupe afin de se protéger contre des risques propre à la conduite de la Vespa.
- Les activités de l’association sont sur le calendrier comme activité de Club. Toutes les autres activités sont marquées sous titre d’information.
- Pour le calcul des distances, nous utilisons l’application google maps

A Ranst, le 9 novembre 2025

Bergans Bart
Président

Van Den Broecke Paul
Secrétaire
